

**RAPPORT**  
**N° 2009/O2/184**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2<sup>EME</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2009

REUNION DES 1<sup>er</sup> ET 2 OCTOBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**ROUTE NATIONALE 198**

**AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LA RD 337**  
**ET LA RC DES PALAZZI**  
**COMMUNE DE VENZOLASCA**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES  
COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET :** ROUTE NATIONALE 198 - Aménagement du carrefour avec la ROUTE DEPARTEMENTALE 337 et la ROUTE COMMUNALE des Palazzi - Commune de Venzolasca.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif aux travaux d'aménagement du carrefour entre la RN 198, la RD 337 et la RC des Palazzi - Commune de Venzolasca (Lot 1 : Ouvrages d'art, murs et trottoirs).

**Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :**

- ✦ Appel d'offres ouvert lancé sans option ni variantes conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.
- ✦ Le marché est décomposé en 3 lots qui seront traités par marché séparé :
  - Lot 1 : Ouvrages d'art, murs et trottoirs
  - Lot 2 : Chaussées
  - Lot 3 : Eclairage public
- ✦ Le marché sera conclu avec soit une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés conjoints.
- ✦ Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours.
- ✦ Le délai d'exécution est fixé à 9 mois.
- ✦ Les prix sont révisables.

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement au Chapitre 908/821 - Article 2315 – Opération 1212/80239T et 90239T.

**Les critères de jugement des offres sont les suivants :**

Recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères d'attribution sont ceux prévus à l'article 53 du CMP :

- la valeur technique (coefficient 0.6) jugée à partir du mémoire technique remis par le candidat dont :
  - 0.35 pour les moyens humains et matériels affectés au chantier,
  - 0.25 pour la qualité des matériaux.
- le prix des prestations (coefficient 0.4)

Le nombre de plis reçus est de 6.

Les candidats ayant remis une offre sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° de l'offre	Candidat	Lot N°
1	SARL SCHIAPPA	1
2	SRHC - Société Routière de Haute-Corse	2
3	E.I.A. - Electricité Industrielle et Automatismes	3
4	Groupement SOCOTRA - Brando BTP	1
5	SAS TERRACO	1
6	Groupement SAS TERRACO - SCAE (Société Corse d'Application des Energies)	3

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 juillet 2009, au vu du rapport d'analyse des candidatures, a décidé d'analyser les offres de tous les candidats hormis celle de la Société SCHIAPPA.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 juillet 2009, au vu du rapport d'analyse des offres, a décidé :

- de déclarer infructueux le lot 1 et demander de mener une négociation fermée avec les deux candidats ayant remis une offre, à savoir le groupement SOCOTRA / BRANDO BTP et la Société TERRACO,
- d'attribuer le lot 2 à la Société Routière de Haute-Corse,
- d'attribuer le lot 3 au groupement TERRACO / SCAE

Une nouvelle offre financière a été demandée au groupement SOCOTRA / BRANDO BTP et à la Société TERRACO.

Une seule offre a été reçue dans les délais. Il s'agit de la Société TERRACO pour un montant de 1.074.963,17 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2009 a décidé d'attribuer le marché à la Société TERRACO.

Cette société a justifié de sa régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux d'aménagement du carrefour entre la RN 198, la RD 337 et la RC des Palazzi - Commune de Venzolasca (Lot 1 : Ouvrages d'art, murs et trottoirs), avec la Société TERRACO pour un montant de 1 074 963,17 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE****DELIBERATION N° 09/..... AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE****SEANCE DU ..... 2009**

L'An deux mille neuf et le ....., l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux d'aménagement du carrefour entre la RN 198, la RD 337 et la RC des Palazzi – Commune de Venzolasca (Lot 1 : Ouvrages d'art, murs et trottoirs), à passer avec la Société TERRACO pour un montant de 1.074.963,17 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout ou besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.